

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2014

Approuvé le 18 novembre 2014

Présents : Elisabeth BARRAL ; Gérald LAGACHERIE ; Gérard BOUDON ; Sandra DELGADO ; Nicole AERN ; Jean-Jacques CAZALBOU ; Geneviève DURAND-SENDRAIL ; Elisabeth GIACHETTO ; Jean-Pierre LAGUENS ; Romain MALPAS ; Leanne PITCHFORD.

Absents excusés : Christian HUGUES ; Xavier BELLAMY ; Jean-Paul CARDALIAGUET ; François MARTINEZ.

Pouvoirs donnés : Jean-Paul CARDALIAGUET, Christian HUGUES, Xavier BELLAMY, François MARTINEZ.

La séance du conseil municipal est ouverte à 19h07

Elisabeth Giachetto est élue secrétaire de séance.

1. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 27 août 2014.

Approuvé à l'unanimité des présents et représentés soit 14 voix

2. Délibération transformant le POS en PLU.

Madame le Maire résume les divers événements qui amènent à délibérer sur ce sujet :

- Courrier de la Préfecture du 14/05/2014 sur la loi ALUR (Loi n°2014-336 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) précisant que « ... le POS devra être transformé en PLU au plus tard le 31/12/15 pour un avis au plus tard trois ans après promulgation de la loi, soit le 26/03/2017 ».
- Mail de la Préfecture du 22/07/2014 insistant sur l'importance et sur la conduite à tenir pour lancer l'élaboration du PLU.
- Juillet 2014, rendez-vous avec les équipes d'urbanisme du Sicoval afin de déterminer leur appui logistique pendant toute la période d'élaboration du PLU.
- Le 11 septembre 2014, présentation rapide du schéma sur les différentes étapes d'élaboration du PLU.

Prochain rendez-vous avec les équipes techniques du SICOVAL prévu le 23/10/2014 pour affiner le diagnostic territorial qui consiste à actualiser les éléments dans un document de présentation élaboré par l'équipe sortante.

Cette délibération est le premier acte de la décision de transformer le POS en PLU. Un calendrier prévisionnel devra être suivi : élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) au printemps 2015.

Approuvé à l'unanimité des présents et représentés soit 14 voix

3. Délibération concernant le règlement et l'inclusion des parcelles communales dans la Réserve Naturelle Régionale Confluences Garonne-Ariège.

Madame le Maire fait lecture du courrier du 23/06/2014 envoyé par le Président de la Région Midi-Pyrénées, Monsieur Martin Malvy demandant à la commune de faire part de son accord définitif et l'approbation du projet de règlement et ainsi que son accord pour l'inclusion des parcelles communales à la future Réserve Naturelle Régionale Garonne-Ariège.

Est évoqué :

- L'historique de l'élaboration du projet, entre 2007 et 2012 est relaté (en consultation sur le site de Confluences).
- L'historique du partenariat avec le Sicoval, et notamment l'acquisition par le Sicoval des terrains de la plaine inondable de la Riverotte (50ha) et la mise en place d'un plan de gestion des Ramiers.
- L'historique des actions de la municipalité de Clermont-le-Fort (mars 2012, premier projet

d'inclusion dans la RNR de 25,34ha de terrains et chemins communaux)

Le Sicoval a donné son accord définitif pour inclure les parcelles dont il est propriétaire sur la commune de Clermont-le-Fort dans la Réserve Nationale Régionale lors du Conseil de Communauté du 08/09/2014.

En août 2014, la nouvelle municipalité a convoqué un Comité Consultatif d'environnement pour étudier le dossier de Juin 2014 sur la Demande de Création de Réserve Naturelle Régionale élaboré par ConfluenceS Garonne-Ariège. La lecture de ce document et notamment le règlement a fait ressortir des articles contradictoires, voire aberrants sur la gestion du territoire. Aux vus des précautions qu'ont pris certaines communes limitrophes, il est évoqué le regret que notre commune n'ait pas demandé le redécoupage de certaines parcelles quand cela était possible (2012).

Suite à ce Comité Consultatif, la Commission Environnement a rencontré les représentants de l'ACCA (Association Communale de Chasse Agréée) de Clermont-le-Fort, ainsi que certains habitants de La Riverotte, seul quartier impacté par la RNR.

A la lecture du règlement, la Commission Environnement a constaté qu'il est fait constamment référence au Plan de Gestion qui n'est pas défini et sera établi par le gestionnaire après la création de la Réserve. Il n'y a aucune visibilité sur ce que la commune pourra faire sur ses terrains inclus dans la réserve. Les seules observations retranscrites dans ce règlement sont celles de Toulouse (aérotram) et les remarques de la DDT. Les remarques qu'avaient pu faire en 2010 les regroupements de chasseurs ou d'agriculteurs n'ont pas été repris dans ce règlement.

L'application de ce règlement peut entraîner des problèmes pour l'usage du Ramier Communal (les autorisations de festivités dépendent du plan de gestion, baignade interdite, interdiction stricte de s'écarter des chemins balisés, chiens tenus en laisse....), des voies communales, et pour les habitations qui arrivent au raz des parcelles déjà intégrées dans la Réserve. Certaines communes ont fait, dès 2012, un redécoupage de leurs parcelles à intégrer dans la Réserve, rien de tel n'avait été fait sur la commune de Clermont-le-Fort par l'ancienne municipalité.

Sur la carte présentée dans le dossier de Demande de Création de Réserve Naturelle Régionale, le lac de la Riverotte n'est pas signalé comme un intérêt écologique fort.

Convention de Partenariat : Il est précisé dans ce document que l'Association Nature Midi-Pyrénées ne gère pas directement la réserve mais délègue par convention de partenariat sans plus de précisions sur les modalités.

La gestion de la réserve est sous la présidence du Conseil Régional qui désignera les membres d'un Comité consultatif formé de collèges. Il est noté l'absence de représentants des communes concernées dans ces futurs collèges. Clermont-le-Fort sera représenté par deux acteurs du Sicoval (élus ?)

Arrivée à 19h56 de Gérard Boudon, 4^{ème} Adjoint au maire.

Il est évoqué deux exemples de Réserve Naturelles Régionales existantes et constatation est faite que les terrains consentis par les communes avoisinantes se cantonnent aux territoires qui longent le fleuve. Ces deux réserves sont d'une petite superficie et ne comportent aucune habitation.

Un projet de RNR incluant un quartier habité n'a jamais été établi en France auparavant.

Le Sicoval a inclus 74 parcelles pour un total de 76,96 ha (dont 50 ha à la Riverotte).

La commune de Clermont-le-Fort prévoyait d'inclure 25,34 ha dont un lac et un ramier.

Sur les 600 ha de la future RNR, notre commune concède 77 ha de terre et 90 ha de fluvial, soit 16,7% de son territoire.

Madame le Maire fait lecture de la proposition de délibération qui demande aux membres du conseil municipal de voter l'approbation du Règlement de la RNR, dans un premier temps, et de l'inclusion des parcelles

pressenties de la commune dans un deuxième temps, si le règlement est approuvé.

Avant le vote, Madame le Maire demande aux conseillers s'ils ont des questions :

- Les propriétaires privés ont la possibilité d'entrer dans la réserve à posteriori, en est-il de même pour les parcelles communales ?
 - Réponse : pas de réponse dans l'immédiat, il faut rechercher sur les textes.
- Si les parcelles communales ne font pas partie de la RNR, comment se fera la gestion ?
 - Réponse : il existe une convention de gestion des ramiers avec le Sicoval.
- Un commentaire : le règlement se réfère sur trop de points à un plan de gestion qui n'est pas établi ; ce devrait être l'inverse : le plan de gestion devrait se conformer au Règlement.

Vote sur l'approbation du Règlement de la RNR :

Abstention : 1 Contre : 13 Pour : 1

Devant les résultats de vote du règlement, le vote sur l'inclusion des parcelles communales devient caduc.

4. Délibération autorisant la signature de la convention pour l'activité chorale sur les temps périscolaires.

L'activité périscolaire de Chorale programmée le lundi soir, a démarré. Il y a pour l'instant, 11 enfants inscrits. La municipalité s'était engagée à assurer le financement de cette activité pour en assurer la gratuité aux participants.

Une convention a été établie entre l'association 'CMR Musique à portée de tous', association de notoriété nationale, et la municipalité pour une année civile, renouvelée par tacite reconduction.

L'association s'engage à remplacer si besoin le professeur pour assurer le cours tout au long des 36 semaines d'activités périscolaires.

L'association donne la possibilité aux enfants en cours d'année et sur demande de la municipalité, d'élargir les activités à l'apprentissage d'instruments, ceci afin d'éviter leur lassitude sur l'activité chorale.

La municipalité doit verser 70 % des cotisations en janvier et 30 % en octobre de l'année civile. La convention peut être dénoncée au mois de mars de l'année civile pour la rentrée scolaire suivante. La cotisation annuelle s'élève à 1893,75 €.

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal de l'autoriser à signer la convention entre la 'CMR Musique à portée de tous' et la municipalité.

Approuvé à l'unanimité des présents et représentés soit 15 voix

5. Questions diverses

A propos des activités périscolaires, ne pourrait-on pas, pour l'année prochaine, prévoir la gratuité d'autres activités pour permettre aux enfants de choisir ?

Proposition : on pourrait peut-être envisager d'intégrer ce budget sur le coût global des trois activités pour diminuer la participation des parents.

Il a été demandé par certains parents que pendant le temps périscolaire, soit organisé une aide aux devoirs. Ce n'est pas prévu par la loi n°2013-595 qui précise que '*Le projet éducatif territorial vise notamment à favoriser, pendant le temps libre des élèves, leur égal accès aux pratiques et activités culturelles et sportives et aux nouvelles technologies de l'information et de la communication*'.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 36

La parole est donnée à l'assemblée pour qu'elle puisse s'exprimer.